CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud
Du jeudi 26 juin 2025 à 20h
Salle Mont-Blanc

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Communications de la Présidente.
3. Communications de la Municipalité.
4. PV de la séance du 15 mai 2025.
5. Préavis municipal N° 27/2025 : Comptes communaux 2024. Rapport de la Commission des finances et vote.
6. Rapport de Gestion 2024 de la Municipalité. Rapport de la Commission de gestion et vote.
7. Préavis municipal N° 28/2025 : Arrêté d'imposition pour l'année 2026. Rapport de la Commission des finances et vote.
8. Dépôt du préavis municipal N°29/2025 : Demande de crédit pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des Cimes. Nomination des commissions des finances et ad hoc.
9. Dépôt du préavis municipal N°30/2025 : Levée des oppositions concernant la réalisation du trottoir sur la partie Est du chemin des Curtils. Nomination de la commission ad hoc.
10. Dépôt du préavis municipal N°31/2025 : Règlement sur la protection du patrimoine arboré. Nomination de la commission ad hoc.
11. Dépôt du préavis municipal N°32/2025 : Demande de crédit pour la mise à niveau de l'éclairage public. Nomination des commissions des finances et ad hoc.
12. Motion de Pierre-Alain Rotzetta : « Pour une échelle des salaires du personnel communal claire et partagée. »
13. Elections statutaires :
    a. du /de la Président/e
    b. du / de la 1er/ère Vice-Président/e
    c. du / de la 2ème Vice-Président/e
    d. des 2 scrutateurs/trices
    e. des scrutateurs/trices suppléants/es
    f. de la Commission de gestion
    g. de la Commission des finances
14. Communications des délégués aux associations.
15. Divers et propositions individuelles.

1. Appel

Il est constaté la présence de 32 membres sur 45. 31 membres après 22h57.

Excusé/es : Mme et MM S. Bürer, L. Christinet, A. Di Tullio, R. Gagneux, S. Gyger, F.-L. Humbert, D. La Gioia, W. Leuba, A. Pécoud, G. Strobino et A. L. Vouros.

Absents : Mme et M S. Bensaid et E. Felix.

2. Communications de la Présidente.

A. Gétaz, Présidente, fait part du décès de Madame Jean Marjorie Evershed, grand-maman par alliance de Mme Jennifer Evershed, Conseillère communale. Elle présente, au nom du Conseil, la sympathie à Mme Evershed et sa famille. Le Conseil garde une minute de silence en son hommage.

Elle salue la présence de Madame Fabienne Gerber, boursière communale, et demande aux conseillers/ères de voter pour qu'elle puisse prendre la parole aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour.

- **Vote** : Cette demande a été acceptée à l'unanimité.

La Présidente lit le courrier :

En réponse à la question concernant la publication des préavis municipaux, Madame Wehrli du service des communes nous informe qu'ils peuvent être publiés sur internet avant la séance mais conseille d'attendre la réception par les conseillers.

Elle invite la Municipalité à donner ses communications.

3. Communications de la Municipalité.

S. Meylan : Remerciements à la population vaulie pour le soutien à la nouvelle épicerie.

4. PV de la séance du 15 mai 2025.

La lecture n'est pas demandée.

Les fautes de frappe remarquées par l'assemblée n'ont pas été votées mais sont corrigées.

M. Christinet : page 3, point 5, 6ème paragraphe, 5ème ligne : « ... le Conseil avait déjà **voté** sur ce sujet... » au lieu de « coté ».

D. Renaud : page 3, point 5, pénultième paragraphe, 1ere ligne : « ... que l'on **devrait** arrêter ... » au lieu de « devait ».

E. Epple demande pourquoi il n'a pas été mentionné qu'il a rendu le rapport de délégué, auquel la secrétaire répond qu'elle a uniquement noté les commentaires ajoutés aux rapports.

S. Humbert : page 9, point 11, 11ème paragraphe, 2ème ligne : « ... il y **a eu** une réunion avec les opposants. ... » au lieu de « aura » parce qu'elle a eu lieu.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le PV tel que modifié au vote.

- **Vote** : Le PV tel que corrigé est accepté par 29 oui et 2 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail ainsi que Mme Owen et M. Gétaz pour leur relecture. La secrétaire remercie à son tour le bureau pour la relecture et les conseillères/ers pour leur lecture attentive. La Présidente continue au point 5 de l'ordre du jour.

5. Préavis municipal N° 27/2025 : Comptes communaux 2024. Rapport de la Commission des finances et vote.

La Présidente propose de procéder comme suit :

a. Présentation du préavis (préambule, synthèse et conclusions) par le Syndic.
b. Lecture du rapport par la Commission des finances sans les commentaires.

c. Présentation des comptes et du bilan par la Municipalité.
d. Examen des comptes chapitre par chapitre avec les commentaires de la CoFin.
e. Lecture de la conclusion par le Syndic.
f. Vote sur la totalité.

- **Vote** : Cette manière de procéder est acceptée à l'unanimité.

Le Syndic présente le préavis.

La Municipalité a décidé depuis 2024 de présenter les comptes sous forme d'un préavis accompagné d'annexes. Les comptes de l'année sont présentés à côté du budget et des comptes de l'année précédente afin de faciliter la lecture comparée.

Il remarque que les charges cantonales ont augmenté de 20%. Il remarque aussi une petite baisse de la population. Il souligne la volonté de la Municipalité de diminuer la dette par des remboursements réguliers.

B. Fevry lit le rapport de la Cofin sans les commentaires.

Une large majorité du Conseil décide de renoncer à la lecture des commentaires qui sont en fait des échanges entre la Cofin et la Municipalité.

La Présidente procède à l'examen des comptes chapitre par chapitre.

Chapitre 1 Administration générale

Pas d'intervention.

Chapitre 2 Finances

210.3190.00 Imputation forfaitaire d'impôts. D. Renaud demande si la Municipalité a une autorisation de faire le remboursement.

Mme Gerber propose de chercher la réponse et répondre par email.

B. Févry propose de répondre. Sauf convention de double imposition, les personnes avec des activités lucratives doivent payer dans les deux pays.

La Présidente demande si c'est aussi le cas pour les personnes avec activités lucratives dans 2 cantons.

B. Fevry répond par l'affirmative.

Chapitre 3 Domaines et bâtiments

351.3110.00 Achat mobilier et matériel. D. Renaud demande si la somme de CHF 13'439.30 inclut autre chose en plus du lave-vaisselle.

S. Meylan répond que le lave-vaisselle professionnel a coûté env. 9'000.-.

354 Salle des Cimes. F. Péry-Meylan remarque que cette salle est la seule qui coûte à la Commune.

S. Meylan le confirme.

Chapitre 4 Travaux

420.3180.00 Honoraires & prestations de service - Piquetage servitudes chemins Champ Marion, Barillette et Rte de Pensaz. K. Enzler demande si c'est la Commune qui paie pour le piquetage puisque ce sont des chemins privés.

Le Syndic explique que la Commune est impliquée, car auparavant elle avait donné l'autorisation pour l'entreposage du matériel ; la volonté cantonale est de remettre la largeur officielle. La Commune a piqueté pour mettre en évidence la largeur et éviter des soucis avec les voisins.

410.4360.00 Remboursement de tiers – Refacturation contrôle des altitudes villa en réalisation. D. Renaud souhaite une explication.

J. Oldacre répond que la Municipalité a été informée que la toiture de la villa en construction était trop haute par rapport au permis. Les frais ont été refacturés à l'entreprise de construction.

460.380.00, 460.3810.00, 460.4341.00, 460.4342.00, 460.4810.00, 460.4811.00, ... Attribution au fonds de réserve ... Taxes ... Prélèvement ... D. Renaud demande un éclaircissement de ces mouvements.

Le Syndic donne une réponse générale de ce mécanisme comptable : l'argent est dans la même boite pour les différents comptes, on a épuration (APEC), entretien des collecteurs, etc. Mme Gerber ajoute que les charges correspondent aux revenus. Le Syndic ajoute que le mécanisme est simple une fois qu'on l'a compris.

Chapitre 5 Instruction publique et cultes

510.3520.00 Part. groupement primaire Begnins & 520.3521.00 Part. établissement scolaire Esplanade. M. Pécoud demande le nombre d'enfants vaulis concernés par ces deux comptes.

N. Beck donne la réponse qui est dans le rapport de gestion de la Municipalité : *« 160 élèves vaulis sont inscrits au sein du groupement scolaire, dont 118 au niveau primaire. »*

Chapitre 6 Police

Pas d'intervention.

Chapitre 7 Sécurité sociales

Pas d'intervention.

Chapitre 8 Services industriels

Pas d'intervention.

D. Renaud remarque que le Syndic a parlé d'un remboursement de CHF 750'000.-. Selon lui, c'est un remboursement extraordinaire, cette somme doit s'ajouter aux bénéfices de 250'000.-.

B. Fevry répond que le remboursement du capital n'est pas une charge. Le résultat est basé sur les amortissements.

Le Syndic remercie B. Fevry pour son explication et ajoute que cela ne change pas les résultats.

B. Fevry lit les conclusions.

Sans autre intervention du Conseil, la Présidente soumet le préavis municipal N°27/2025 : comptes communaux 2024 au vote.

- **Vote :** Le préavis municipal N°27/2025 : comptes communaux 2024 tel que présenté est accepté par 30 oui et 1 abstention, décharge est donnée à la Municipalité, à la boursière et à la Commission des finances.

Le Syndic remercie Mme Gerber, la Cofin et le Conseil pour la qualité du travail et des échanges.

La Présidente remercie tout le monde et passe la parole au Syndic pour le point suivant.

6. Rapport de Gestion 2024 de la Municipalité. Rapport de la Cogest et vote.

Le Syndic lit les conclusions du rapport de gestion de la Municipalité.

Il commente que l'année 2024 s'est bien déroulée et 2025 bien entamée ; on peut déjà voir les changements. Il remercie la Cogest pour son rapport positif.

La Présidente propose une lecture alternée du rapport de la Cogest et de laisser du temps entre les intervenants pour que les conseillers/ères puissent poser des questions.

J. Evershed lit la première partie du rapport de la Cogest, les rubriques « introduction et administration ».

Pas de question.

O. Hog continue avec la rubrique « vacations ».

D. Rochat demande si le Canton exige une clarification des vacations.

Le Syndic répond que le Canton exige de noter les heures mais pas les tâches correspondantes.

O. Hog remarque que les vacations sont toujours signées par le Syndic et une autre personne. La Cogest aimerait connaître le lien entre les heures et les dossiers afin de faciliter la compréhension.

Le Syndic rectifie les informations données par le rapport de la Cogest : le Syndic fait 80% au lieu des 65% noté sur le rapport, de même que N. Beck fait 50% au lieu de 24%. Ensuite, contrairement à ce qui est écrit au dernier paragraphe de cette rubrique, l'ensemble de la préparation courante est compris dans le forfait non pas dans les vacations.

O. Hog souligne que les heures AI (séances Associations intercommunales) n'ont pas été comptabilisées, juste celles payées par la Commune.

K. Michalak continue la lecture de la rubrique « Lien avec les habitants » et remarque qu'un membre de la Cogest n'a rien reçu lors de la naissance de son enfant.

C.-L. Mégard Mutezintare est surprise que le contenu du titre « Lien avec les habitants » consiste à envoyer des cartes de vœux.

A. Margonis continue à lire la rubrique « Employés communaux ».

Pas de question.

O. Hog lit la rubrique « Service informatique ».

Pas de question.

J. Evershed lit la rubrique « Finance et endettement ».

Pas de question.

K. Michalak lit la rubrique « Préavis Municipaux » qui comprend aussi les préavis précédents.

Concernant la demande de la Cogest, la Présidente fait savoir que les résultats des votes des préavis figurent sur les extraits PV.

J. Evershed lit ensuite la rubrique « Domaines et bâtiments ».

Th. Pasquier commente qu'il sera compliqué de suivre les recommandations de la Cogest, à moins d'être un expert, pour la gestion des bâtiments, certains sont neufs et d'autres très anciens. Il cite comme exemples les Vélux et le lave-vaisselle. Il est impossible de prévoir quand il faut les changer à moins de le faire avant que des problèmes surgissent. C'est un équilibre, une année c'est bon, une année ce sera moins bon...

P.-A. Rotzetta se souvient qu'en 2023, il y avait une liste de travaux à faire et faits, il l'a donnée lors de sa démission de la Municipalité.

K. Michalak lit la rubrique « Auberge ».

K. Enzler souhaite savoir qui a demandé l'installation des nouvelles bornes wifi au bâtiment Christinet.

N. Beck explique que des problèmes de wifi entravaient l'utilisation des outils de travail de la crèche. C'est géré par l'AISE et ceci répond aux exigences pédagogiques.

A. Margonis lit les rubriques « Forêts » et « Gestion des mises à l'enquête ». La Cogest a voulu mettre en évidence ce qui s'est passé en 2024 par rapport à l'évolution en 2025.

O. Hog lit la rubrique « Urbanisme ».

Ch. Clerc a vu passer un véhicule et le radar était rouge sans chiffre.

Rubrique 511 Cantine scolaire du Rapport de gestion municipale : D. Renaud est étonné que 3 parents uniquement soient venus à la séance de présentation alors que la cantine accueille 95 enfants.

K. Michalak lit la rubrique « Police » et commente que la facture est légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

D. Rochat demande si le dépôt de plainte est fait par la Commune ou par toute la population.

S. Meylan répond que la Commune fait les dépôts de plainte.

J. Evershed lit la rubrique « Crèche / UAPE ».

Pas de question.

K. Michalak lit « Instruction publique » puis « Conclusion ».

N. Beck rectifie que le piano mentionné sous *instruction publique* du rapport de la Cogest est celui figurant au compte 850 Temple & cultes.

La Présidente remercie l'ensemble de la Cogest pour son travail.

Sans autre intervention du Conseil, la Présidente soumet la gestion municipale pour l'exercice 2024 au vote.

- **Vote** : La gestion municipale pour l'exercice 2024 est acceptée à l'unanimité, décharge est donnée à la Municipalité et à la Cogest.

C.-L. Mégard Mutezintare remercie la Municipalité, la Cofin et la Cogest pour la qualité de leurs rapports respectifs. Applaudissements de l'assemblée.

La Présidente remercie l'ensemble de l'assemblée et continue au point suivant.

7. Préavis municipal N° 28/2025 : Arrêté d'imposition pour l'année 2026. Rapport de la Commission des finances et vote.

La Présidente invite le Syndic et le rapporteur à prendre la parole.

Le Syndic présente l'arrêté 2026. La Municipalité n'a pas encore vu les effets de 2 points en moins validés l'an dernier. Il donne la valeur des points des différents villages, puis commente que la moyenne du district est à 62 points. Les villages aux alentours de notre commune sont au-dessus de 70 points.

E. Epple lit le rapport de la Commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

Le Syndic rectifie la valeur du point cité dans le rapport de la Cofin, le chiffre correct est de 75'090 et pas 75'900.

D. Rochat demande à la Cofin ce qu'elle veut dire par une « certaine prudence ».

E Epple explique qu'en vue de la diminution de la population, il faudrait savoir s'il s'agit juste d'un cas unique ou si c'est une tendance.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le préavis municipal N° 28/2025 Arrêté d'imposition pour l'année 2026 au vote.

- **Vote :** Le prévis municipal N°28/2025 : Arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la Cofin et libère Mme Gerber sous les applaudissements de l'assemblée.

8. Dépôt du préavis municipal N°29/2025 : Demande de crédit pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des Cimes. Nomination des commissions des finances et ad hoc.

S. Meylan présente le préavis.

Th. Pasquier remarque que ce préavis a un problème structurel : il manque toutes les informations sur les mètres carrés, quel toit pour l'installation, ... le prix de rachat de l'électricité. Il propose à la Municipalité de retirer le préavis et de revenir devant le Conseil à la prochaine séance.

Le Syndic est à moitié d'accord et estime que c'est le travail des commissions. Il rappelle que le Conseil n'a pas le pouvoir de dire ce que la Municipalité doit faire, il ne s'exprime que sur le montant.

Th. Pasquier signale que ceci est un préavis de réalisation mais ressemble à une demande de crédit d'étude.

F. Pery-Meylan commente que des devis sont mentionnés.

D. Renaud était sûr que c'était un préavis d'étude, autrement, c'est un chèque en blanc.

S. Meylan argumente que c'est une volonté de la Municipalité de venir avec des préavis succincts et propose des compléments d'information – plan, détails, etc. - lors de la séance de présentation.

Plusieurs conseillers rejoignent l'analyse de Th. Pasquier.

Après concertation, la Municipalité retire ce préavis.

9. Dépôt du préavis municipal N°30/2025 : Levée des oppositions concernant la réalisation du trottoir sur la partie Est du chemin des Curtils. Nomination de la commission ad hoc.

S. Humbert présente le préavis.

Il explique qu'en cas d'acceptation du PM 30/2025, le résultat sera transmis à la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) et le projet réalisé. En cas de refus, le projet sera abandonné.

Le prévis municipal N°30/2025 : Levée des oppositions concernant la réalisation du trottoir sur la partie Est du chemin des Curtils est déposé avec projection et lecture.

D. Renaud demande de confirmer que si les oppositions sont valables, on ne réalisera pas le projet et si au contraire, elles ne sont pas valables, on fera le trottoir.

S. Humbert demande au Conseil d'être conciliant avec ses explications et à ses collègues de compléter si besoin. Ce projet de trottoir dépend de la loi sur les routes, les oppositions ne peuvent pas être levées par la Municipalité mais par le Conseil communal. Si le Conseil lève les oppositions, c'est le Canton qui confirmera la réalisation du projet.

K. Michalak demande si le Conseil doit juste décider si on maintient le fait de vouloir ce chemin.

La Présidente précise que la commission doit statuer sur la réponse de la Municipalité au sujet des oppositions, c-à-d., de la confirmer ou l'infirmer.

Le Syndic réitère que, tout comme les plans d'affectation, ceci est la compétence du Conseil. Pour dissiper tout doute, la commission doit consulter les lois concernées. Il ajoute que le préavis voté n'est pas remis en cause.

D. Rochat ajoute que pour ce type de projet, les oppositions reviennent automatiquement au Conseil, c'est la loi.

F. Pery Meylan demande si on peut faire le trottoir autrement.

G.-A. Suter demande si c'est le juge qui tranche et applique la loi.

La Présidente réitère que le Conseil doit se prononcer sur la position prise par la Municipalité. Si les opposants font recours, ils vont au tribunal.

D. Renaud doit se récuser parce que son épouse a signé une opposition.

Sont élus membres de la Commission ad hoc Mmes A. Owen, K. Enzler, C.-L. Mégard Mutezintare, M. Christinet et K. Michalak.

La Présidente transmet la date de présentation et rappelle aux commissaires que le quorum peut suffire pour la séance de présentation.

10. Dépôt du préavis municipal N°31/2025 : Règlement sur la protection du patrimoine arboré. Nomination de la commission ad hoc.

S. Humbert présente le préavis.

Le prévis municipal N°31/2025 : Règlement sur la protection du patrimoine arboré est déposé.

Sont élus membres de la Commission ad hoc Mmes et MM : D, Renaud, J. Evershed, A. Comte Lesage, Ch. Clerc et M. Pécoud.

La Présidente transmet la date de présentation et rappelle aux commissaires que le quorum peut suffire pour la séance de présentation.

11. Dépôt du préavis municipal N°32/2025 : Demande de crédit pour la mise à niveau de l'éclairage public. Nomination des commissions des finances et ad hoc.

S. Humbert présente le préavis.

Le prévis municipal N°32/2025 : Demande de crédit pour la mise à niveau de l'éclairage public est déposé.

La Commissions des finances est nommée.

Sont élus membres de la Commission ad hoc Mmes et MM : P.-A. Rotzetta, K. Enzler, C. Duclos, P.-A. Gétaz et D. Rochat.

La Présidente transmet la date de présentation et rappelle aux commissaires que le quorum peut suffire pour la séance de présentation.
Ch. Clerc remarque qu'il manque l'amortissement dans le préavis ainsi que le numéro de compte

S. Meylan explique que l'Amortissement est déterminé par le système comptable MCH2.

Le Syndic ajoute que c'est la manière de faire depuis 2024.

S. Givry Lemercier demande si cela porte uniquement sur l'état des comptes ou aussi sur l'économie potentielle.

S. Humbert aura les informations disponibles pour la commission.

Avec l'accord préalable de la Présidente, G.-A. Suter quitte le Conseil à 22h57.

12. Motion de Pierre-Alain Rotzetta : « Pour une échelle des salaires du personnel communal claire et partagée. »

La Présidente demande à P.-A. Rotzetta de lire sa motion. Il ajoute des explications. Le bureau envoie volontiers son texte d'explications aux conseillères et conseillers qui souhaitent le recevoir.

La Présidente explique la recevabilité d'une motion avec projection et ajoute que le bureau a émis un préavis favorable.

- **Vote** : Cette motion est jugée recevable à l'unanimité.

Elle invite la Municipalité à s'exprimer, laquelle trouve que P.-A. Rotzetta rejoint la volonté de la Municipalité de refaire le règlement.

Aucun membre du Conseil n'a manifesté le souhait de former une commission.

- **Vote** : Le Conseil accepte à l'unanimité de transmettre la motion « Pour une échelle des salaires du personnel communal claire et partagée. » à la Municipalité qui devra y répondre par un préavis ou un contre-projet.

La Présidente remercie l'assemblée et poursuit avec les élections statutaires.

13. Elections statutaires :

La Présidente, étant candidate à sa réélection, cède sa place au 1er vice-président D. Renaud pour l'élection du président.

Il est à noter que G.-A. Suter avait manifesté son souhait de reconduire son mandat de scrutateur suppléant.

Aucun membre de la Cogest ne souhaite se représenter. J. Evershed explique que depuis le début de la législature, la Cogest pense que d'autres membres du Conseil devraient s'y mettre. Elle parle d'une expérience très intéressante, il ne s'agit pas de cogestion, mais la Cogest doit contrôler que tout fonctionne bien dans la commune. Le 1er rendez-vous avec la Municipalité est en mai.

O. Hog renonce pour des raisons personnelles et professionnelles.

Le Syndic admet que les conditions des dernières années n'étaient pas optimales, mais la volonté de la Municipalité est de donner plus de temps à la Cogest pour son travail. La Municipalité a besoin de cette instance pour que le bon fonctionnement de la Commune.

J. Evershed précise qu'il faut 5 à 6 séances entre mai et juin, et attendre le rapport de la Municipalité.

D. Renaud a déjà fait partie de la Cogest auparavant, il est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'attendre le rapport de la Municipalité.

L. Schelling précise que la Cogest étudie seulement les choses abouties de l'année écoulée.

S. Givry Lemercier souhaite davantage d'information sur la Cofin avant de se porter candidate.

B. Fevry explique qu'une Cofin regarde l'aspect financier de la Commune au niveau technique, elle a un bon nombre de réunions, il fait un parallèle avec la finance dans un ménage.

Résultats des votes par acclamations :

a. de la Présidente : est réélue Ariane Gétaz.
b. du 1er Vice-Président : est réélu Daniel Renaud.
c. de la 2ème Vice-Présidente : est réélue Fabienne Péry-Meylan.
d. des 2 scrutateurs : sont réélus Pierre-André Gétaz et Anne Owen.
e. des scrutateurs suppléants : sont réélus Gil-Aurel Suter et Anouk Hog.
f. de la Commission de gestion : sont élus Kathy Michalak, Daniel Renaud, Claire-Lise Mégard Mutezintare, Monique Zarandia et Jean-Jacques Fasel.
g. de la Commission des finances : sont élus Bernard Févry, Romain Baeriswyl, Eric Epple, Yves-Alain Tschirren et Sandrine Givry-Lemercier.

La Présidente remercie tous les membres du Conseil et invite les délégués à donner leurs communications.

14. Communications des délégués aux associations.

E. Epple : Lors de la séance du conseil intercommunal, la Région de Nyon a adopté le projet d'agglomération de 5e génération du Grand Genève et a validé la liste des mesures vaudoises candidates à un cofinancement fédéral dans le périmètre du district.

Sans autre communication, mais avant de procéder au dernier point, la Présidente fait voter la continuité de la séance selon l'article 75 du règlement communal.

- **Vote** : Il est 23h40, la continuité du Conseil a été acceptée à l'unanimité.

15. Divers et propositions individuelles.

D. Renaud souhaite connaître l'avancement de l'acquisition de la parcelle 455 et du PACom.

J. Oldacre répond que certaines parcelles liées à l'héritage Christinet ont été déclassées en terrain agricole, mais comme la Municipalité aimerait acheter certaines de ces parcelles, elle a demandé leur classement en terrain d'utilité publique et attend

la réponse cantonale. Pour la parcelle 237, les co-héritiers demandent qu'elle soit reclassée constructible.

M. Pécoud demande s'il y a encore un corps de sapeur-pompiers au village.

S. Meylan confirme qu'il existe toujours un corps de sapeurs-pompiers et une caserne à Le Vaud. Lors de l'incendie le 25 mai, grâce à leur intervention avant l'arrivée des pompiers de Nyon, Gland et Lausanne, l'incendie ne s'est pas propagé aux maisons et parcelles adjacentes. Or, selon l'ECA, Le Vaud n'ayant pas d'appareils respiratoires, nos pompiers ne peuvent pas entrer dans un incendie. La Municipalité remercie les pompiers locaux d'avoir mis en place les installations et maitrisé le feu depuis l'extérieur, avant l'arrivée des autres pompiers. L'inspecteur cantonal est venu.
N. Beck a pu constater que le service local est essentiel : si les pompiers de Le Vaud n'étaient pas intervenus, le feu aurait atteint les parcelles adjacentes.

O. Hog demande s'il est vrai que la Commune n'autorise plus l'installation des pompes à chaleur à l'extérieur.

J. Oldacre explique que le nouveau règlement PACom demande qu'elles soient installées à l'intérieur à cause du bruit, mais si ce n'est pas possible, une autorisation pour l'extérieur peut être accordée.

M. Christinet a lu que la Romande Energie voudrait supprimer les fils électriques aériens. Elle demande si la Municipalité peut faire quelque chose.

P.-A. Rotzetta a trouvé les réponses aux deux questions qu'il a posées sur l'ORPC lors du dernier Conseil : le chef a un salaire annuel de CHF 110'000.- et le budget annuel est de CHF 2'400'000.-

La Présidente remercie l'assemblée et rappelle aux conseillères et conseillers la date du 25 septembre pour le prochain conseil. Elle passe la parole au Syndic.

Le Syndic remercie aussi l'assemblée et invite les conseillers/ères au verre de l'amitié à l'auberge.

Séance levée à 23h51

Fait à Le Vaud le 24 juillet 2025

Pour le Conseil Communal

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Ariane Gétaz
Présidente

Lin Schelling
Secrétaire